

MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 20 octobre 2020

En exercice : 11

date d'affichage : 04 novembre 2020

Présents : 10

L'an deux mil vingt, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 octobre 2020 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Anne-Sophie CARBONNELLE Tony FOUIN, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

Excusée et représentée : Karine CALLY

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

En préambule de la séance, le Maire propose que soit respectée une minute de silence en hommage et en l'honneur de Samuel Paty.

Le mercredi 21 octobre, jour de l'hommage national, les drapeaux de la mairie et de l'école ont été mis en berne et le sont également aujourd'hui, jour de rentrée des classes.

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

La commune de Rozoy le Vieil s'associe à l'appel de l'Association des Maires de France et adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves.

La commune adresse également un message de soutien à l'ensemble de la communauté éducative et à tous ceux qui défendent la République et la liberté d'expression.

La séance est ouverte à 19h05.

Le procès-verbal du 14 septembre 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

1 - Huit-clos

Malgré la situation sanitaire, il s'agit d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles tout en respectant le Code Générale des Collectivité Territoriales.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, qui précise en effet que les séances du conseil municipal sont publiques mais que sur demande du Maire ou de trois conseillers, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

En raison des mesures restrictives pour freiner la propagation du Covid-19 et dans un souci d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles en respectant les consignes de sécurité sanitaire, le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE à l'unanimité le huis clos pour cette séance

II – Rapport Qualité du Service des Eaux du Syndicat de la Cléry et du Betz pour 2019

Le Maire précise que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu le Rapport annuel pour l'année 2019 relatif au service public de l'eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 annexé à la présente délibération

Le Maire rappelle que le rapport complet est mis à la disposition de tous sur le site de la commune : www.rozoy-le-vieil.fr.

III – Rénovation thermique des bâtiments

Le Maire informe le Conseil qu'il existe des possibilités de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments.

Entre autres, auprès de la Région pour l'isolation et de l'ADEME pour la chaudière ainsi qu'auprès de l'Etat. Et également au titre du CEE (Certificat d'Economie d'Energie) qui sera en complément des 80% de subvention.

Dans ce cadre, il pourrait être demandé des subventions auprès de :

- l'Etat au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) dans le cadre du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural).
- l'ADEME au titre du Contrat d'Objectifs Territorial de développement des Energies Renouvelables thermiques (COT EnR).

Les travaux consisteraient, sur le bâtiment de la mairie et celui du logement, à poser des ouvertures en bois double vitrage (le PVC n'étant pas accepté par l'ABF), d'installer une chaudière à granules, d'isoler les parois intérieures opaques et de poser une ventilation

Le montant total des travaux s'élève à 97 604.78 € H.T et pourraient être subventionnés à 80%.

Le coût pour la commune serait donc de 19 520.95 € H.T.

IV - Nomination des délégués au sein des comités de bassin

Le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Le Comité Syndical du 15 février 2019 avait décidé la création de 14 Comités de Bassin afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Notre commune étant située sur le périmètre du Comité de Bassin du Betz, nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront notre commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- Titulaire : Florinda THIERY
- Suppléant : Christophe GUYARD

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Président de l'EPAGE

V – Nomination des délégués au Syndicat des transports scolaires de Courtenay

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du syndicat des Transports Scolaires de Courtenay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat des Transports Scolaires de Courtenay :

* les délégués titulaires suivants :

- Karine CALLY
- Marion CADAUT

* les délégués suppléants suivants :

- Pascal PHILIPPOT
- Tony FOUIN

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 26 mai 2020.

VI – Diagnostic travaux église

Le Maire présente au Conseil l'étude de diagnostic et d'évaluation préalable remise par l'Architecte des Monuments Historiques.

Il ressort de cette étude d'importants travaux à réaliser avec un coût non négligeable.

Le Maire informe le Conseil qu'il existe des possibilités de subvention pour la protection des Monuments Historiques.

Dans ce cadre, il pourrait être demandé des subventions auprès de :

- la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- Département au titre du volet 3 – Investissement d'intérêt communal
- La Fondation du Patrimoine

Le Maire précise au Conseil qu'une souscription pourra également être lancée avec l'aide de la Fondation du Patrimoine qui permettra de récolter des dons de personnes privées et publiques.

Les orientations du projet de restauration de l'édifice sont :

- restaurer la charpente de la nef, fortement sollicitée par la structure du clocher et les efforts induits par le mouvement des cloches - purge des bois, confortation et multiplication des fermes de la travée 3 afin d'assurer une meilleure répartition des charges et des efforts, réalisation d'un voligeage permettant le contreventement des chevrons formant fermes
- restaurer à l'identique de l'ensemble des couvertures - tuiles plates et ardoises naturelles
- enrayer les infiltrations et limiter la stagnation des eaux au pied et au sein du bâtiment par :
 - ✓ la rénovation du drain périphérique au droit des élévations nord et est et la mise en place, si nécessaire d'un système drainant au droit de l'élévation sud
 - ✓ la restauration de l'ensemble des parements extérieurs des contreforts, compris glacis
- consolider la structure du caquetoire par :
 - ✓ la restauration des maçonneries - remaillage et/ou refichage des fissures au droit des arcs des baies, purge des joints au mortier hydraulique au niveau du soubassement ..
- assurer la ventilation de l'édifice - mise en place de grille d'aération au sein des baie Por001 et Por002

Le montant total des travaux s'élève 540 813.50 € H.T et pourraient être subventionnés à environ 64%.

Le coût pour la commune serait donc de 196 167.82 € H.T

Par ailleurs, le Conseil Municipal, suite au rapport transmis par l'Architecte des Monuments Historiques constatant que l'état du clocher de l'église de Rozoy le Vieil constitue un péril pour la sécurité des occupants en raison de son instabilité, demande au Maire de prendre un arrêté de fermeture provisoire de l'église, à compter du 03 novembre et ce, pour une durée indéterminée

VII – Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine

La Commune souhaite se lancer dans une démarche de souscription publique de type « mécénat ». L'idée est de permettre aux rozétains et aux amateurs du patrimoine qui le peuvent et qui le veulent, entreprises ou simples particuliers, d'affirmer leur attachement à la commune en soutenant une action patrimoniale.

Le mécénat est en effet « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat permet donc le versement d'un don à un organisme pour soutenir une activité d'intérêt général. Le but de cette démarche est de permettre d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la commune. Cette action est ainsi souhaitée afin de fédérer les générosités pour préserver, transmettre, et rendre accessible le patrimoine de notre commune.

Le mécénat donne droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. L'article 200 du Code Général des Impôts permet aux dons effectués auprès de fondations, d'associations reconnus d'utilité publique et d'œuvres d'intérêt général d'ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour ce faire, le Maire propose donc au Conseil que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, la commune engage un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine.

Celle-ci peut en effet accompagner la commune en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds.

Ainsi, la Fondation traite les dons, se charge de remercier les donateurs et leurs adresses leurs reçus fiscaux.

Ce partenariat se présente sous la forme d'une subvention accordée à la commune à condition que cette dernière s'engage à lancer conjointement une souscription publique dont le produit devra représenter au moins 5% du montant des travaux servant de base au calcul de la subvention sollicitée auprès de la Fondation du Patrimoine. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire le seront par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la commune à l'issue des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons sont de 6 %.

Le Maire précise qu'une conférence de presse sera organisée pour la signature de la convention pour présenter le dispositif au public.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention formalisant l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif aux dons et legs ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention présentée ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le courrier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

VIII - Défense incendie

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux afin d'assurer la défense incendie Chemin du Château Vert et Route de Mérinville.

Les travaux consistent en la pose de deux poteaux et le renforcement d'une canalisation d'eau.

Le Maire informe le Conseil qu'il existe des possibilités de subvention pour la défense incendie.

Dans ce cadre, il pourrait être demandé des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)
- Département au titre du volet 3 – Investissement d'intérêt communal
- Département au titre de l'aide aux communes à faible population

Le montant total des travaux s'élève à 25 452.50 € H.T et pourraient être subventionnés à 80%.

Le coût pour la commune serait donc de 5 095.50 € H.T.

IX - Eclairage public

Le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement pour la sécurisation de la RD 34 car c'est un point jugé dangereux. Le but est d'améliorer la sécurité de la zone de circulation des piétons qui se rendent aux arrêts de bus scolaires en installant un éclairage public.

Le Maire informe le Conseil qu'il existe une possibilité de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le montant total des travaux s'élève à 8 385.00 € H.T et pourraient être subventionnés à 50%.

Le coût pour la commune serait donc de 4 192.50 € H.T.

X - Subvention Comité des Fêtes

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil faisant état d'une demande de subvention d'un montant de 750 € afin de compenser un manque de recettes du fait de la non organisation de manifestations en raison de la crise sanitaire et des pertes de marchandises.

Compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose que ne soit octroyée aucune subvention municipale au Comité des Fêtes pour l'année 2020.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la non attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention municipale au Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil pour l'année 2020

XI - Proposition de colis de Noël

Le Maire présente au Conseil les devis reçus de la société le Rucher des 4 Vallées.

Les élus décident de retenir le devis n° 20200

Le Maire précise qu'il y a cette année 65 personnes à qui le colis sera offert et que la distribution se fera la semaine du 14 décembre par les élus.

XII - Emploi contractuel

Le Maire informe le Conseil que l'auto entrepreneur qui travaillait pour la commune a décidé d'arrêter son activité depuis le 22 septembre 2020.

Il a donc été nécessaire de procéder à un recrutement contractuel avec un contrat de 3 mois renouvelable une fois jusqu'à ce que la personne obtienne sa qualité d'auto entrepreneur. Il est recruté sur la base de 20/35.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

9AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ce contractuel

XIII - Décision du Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise pour faire une demande de subvention à l'Etat au titre du DSIL pour le projet de rénovation thermique du bâtiment communal. Ce projet étant à déposer au plus tard le 30 septembre 2020.

XIV - Déchèterie

Le Maire informe le Conseil que beaucoup d'habitants se plaignent de ne pas avoir accès à la déchèterie de la Selle sur le Bied et qu'ils sont éloignés des déchèteries du SMIRTOM.

Aussi, il informe qu'il a rencontré le Président du SMIRTOM et son directeur afin de trouver une solution.

Le Président du SMIRTOM a confirmé que l'accès à la déchèterie de la Selle sur le Bied était impossible.

Le Maire a alors demandé s'il était possible de mettre en place une « déchèterie mobile » 2 ou 3 fois par an sur la commune afin que les habitants puissent y déposer leurs encombrants.

Le Président du SMIRTOM nous a donc fait une proposition financière qui s'élève à 400 € par prestation pour :

- un camion "DEEE" afin de collecter les déchets suivants : carton, bois, DMS, D3E, laine de verre, placo, ampoules, néons, piles, cartouches d'encre, bidons d'huile de vidange dans des box ou des bacs prévus spécifiquement pour chaque déchet
- un camion avec deux bennes 30m³ afin de collecter les encombrants et la ferraille. Une benne supplémentaire étant positionnée en attente à la déchèterie de Dordives au cas où le remplissage de l'une ou l'autre soit très rapide
- deux agents du SMIRTOM : un agent de service transport (camion benne) et un agent du service déchèterie (camion DEEE, cet agent restera sur place le temps de la prestation)
- la durée de présence de la "déchèterie mobile" sera de 8h00 à 13h00, avec la présence d'un élu de la commune si possible

Les déchets verts seront pris en charge directement par la commune sur le site de compostage.

Les déchets interdits sont : ordures ménagères, gravats, déchets radioactifs, déchets de soin, cadavre d'animaux, bouteilles de gaz, extincteurs, médicaments, amiante et pneus.

Les habitants devront être munis d'une carte de déchèterie pour être autorisés à déposer leurs déchets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de SMIRTOM pour la mise en place de la « déchèterie mobile » pour un coût de 400 € par prestation

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SMIRTOM pour la mise en place de cette « déchèterie mobile »

XV - Rapports des commissions

• Commission urbanisme CC4V

Le Maire informe le Conseil qu'une commission urbanisme s'est tenue à la CC4V pour la suite du PLUI. Il précise que différents points doivent être revus afin qu'ils soient validés par les services mais aucun ne concerne notre commune.

Il précise également que 2 communes de la CC4V ont voté contre le PLUI ce qui pourrait retarder la procédure. Mais une délibération va être prise en conseil communautaire afin que la majorité des 2/3 des communes suffisent à approuver le PLUI et non l'unanimité. Ainsi, la procédure du PLUI ne prendra pas de retard.

• Commission travaux

Le Maire informe le Conseil que la commission travaux s'est réunie le 20 octobre afin d'étudier le projet d'installation de stockage des matériaux et du compost. L'entrée du stockage se fera par la route et la haie sera replantée côté salle afin d'habiller le muret.

La demande sera soumise à l'ABF pour accord.

• Commission tourisme CC4V

M. Philippot informe le Conseil que l'office du tourisme de Ferrières est transféré à la CC4V.

• Commission culture et patrimoine CC4V

M. Philippot informe le Conseil qu'à Sceaux du Gâtinais un musée de site gallo-romain va ouvrir en 2022 et le musée du verre à Dordives va s'agrandir et a refait en partie.

XVI - Questions diverses

1/ Rapports d'activité

Le Maire informe le Conseil que les rapports d'activité du SPANC et du PETR sont consultables en mairie.

2/ Félicitations

Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un courrier de la Fédération Française d'Equitation nous informant qu'une habitante de la commune s'est classée 3^{ème} au Championnat de France d'équitation dans la discipline Endurance -Master d'Endurance Amateur 1GP (100kms). Un courrier de félicitations lui a été envoyé au nom du Conseil.

3/ Blason

Mme Thiery demande où en est le blason.

Le Maire lui répond que l'on doit prendre attache avec l'archiviste du Département pour qu'il nous fasse une proposition.

4/ Fibre

Mme Thiery s'interroge sur l'arrivée de la fibre aux particuliers.

Le Maire lui répond que le Département s'est engagé à ce que la fibre arrivera au droit des terrains des particuliers en 2022.

Pour l'heure, la fibre arrive aux répartiteurs et les particuliers doivent appeler leur fournisseur pour effectuer les modifications nécessaires.

5/ Entrées de village fleuries

Mme Thiery demande où en est l'installation des bacs à fleurs pour les entrées du village.

Le Maire lui répond qu'il y d'autres propositions et qu'elles seront discutées lors d'une prochaine commission travaux.

6/ Assurances des élus

Mme Thiery interroge le Conseil pour savoir si tout le monde a pris son assurance puisqu'elle avait traité le dossier. Certains conseillers ne l'ont pas encore fait. Mme Thiery se charge de leur renvoyer le dossier de souscription.

7/ Les Aînés

Mme Béranger demande si les Aînés seront de nouveau contactés lors du confinement.

Le Maire lui répond par l'affirmative. Une nouvelle liste sera d'ailleurs établie.

8/ Coût peinture intérieure de la salle

Mme Béranger demande si le coût prévu pour la réfection de la salle a été dépassé ou pas.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas encore fait le calcul mais il pense que oui car il y a besoin de plus de peinture que prévu.

9/ Elagage

Mme Béranger demande si un courrier peut être envoyé aux propriétaires qui ont des branches qui passent dans les fils électriques et de téléphone. Elle précise qu'elle vient de subir 3 coupures d'électricité en 1 mois.

Le Maire lui répond qu'Enedis a mandaté une entreprise pour procéder à l'élagage et qu'à l'issue de cette intervention, un courrier sera adressé aux propriétaires où l'élagage n'aura pas été fait.

10/ Véhicule

Mme Béranger demande où en l'achat du C15.

Le Maire lui répond qu'il a été fait et subventionné.

11/ Rentrée des classes du 02 novembre

Mme Carbonnelle demande comment s'est passée la rentrée des classes de ce matin très particulière, aussi bien en raison de la crise sanitaire mais également en raison du contexte attentat et si le plan vigipirate a été mis en place.

Le Maire lui répond que tout s'est bien passé tout en respectant le protocole sanitaire en limitant le brassage et qu'il a assisté à la minute de silence à 11h en hommage au professeur Samuel Paty. Pour le plan vigipirate, il sera mis en place dès mardi matin.

12/ SIIS

M. Guyard demande où en est le dossier du SIIS.

Le Maire lui répond que le bureau du SIIS est retourné voir le Sous-Préfet, que ce dernier a demandé la rédaction d'un courrier pour étayer notre demande et qu'il se chargeait de le transmettre aux services concernés avec son appui. Une réponse est attendue pour fin décembre.

13/ Commission communication

Le Maire souhaite que la commission communication se réunisse très rapidement afin de préparer la rédaction d'une lettre aux rozétains.

Il est convenu qu'elle se réunira mardi 03 novembre à 8h30.

La séance est levée à 22h15.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT	Karine CALLY excusée et représentée par Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT
Florinda THIERY	Micheline VALMORI	Miguel VERCROYCE	